

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**de la réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 28 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, composé de 8 membres en exercice, dûment convoqué le 21 novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.

**PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, MARTY PHILIPPE, MOUTTE MICHEL (POUVOIR DE TERRASSE NICOLE), MASCHIO JEAN-PIERRE, JABERG MAUD, JOUBERT LAURENT**

**ABSENTS EXCUSES : TERRASSE NICOLE (POUVOIR A MOUTTE MICHEL)**

**ABSENT : LAURANS MATHIEU**

**SECRETAIRE DE SEANCE : JABERG MAUD**

PRESENTS : 6

POUVOIRS : 1

SUFFRAGES EXPRIMES : 7

.....  
Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération concernant la demande de prestation de services de déneigement pour l'hiver 2023-2024 auprès de l'entreprise ALLAMANNO.

Les membres du Conseil Municipal accepte.

**Délibération n°2023-51**

Admission en non-valeur budget général commune (03800)

Approuvée

**Délibération n°2023-52**

Admission en non-valeur budget eau (03804)

Approuvée.

**Délibération n°2023-53**

Vente du terrain communal BUFFAZ – Prolongation du délai afin d'effectuer les démarches

Approuvée.

**Délibération n°2023-54**

Etat d'assiette des coupes de bois – Complémentaire 2024

Approuvée.

**Délibération n°2023-55**

Renouvellement des Conventions d'Intervention Foncière (CIF) avec la SAFER

Approuvée.

**Délibération n°2023-56**

Convention relative aux secours hélicoptérés dans la commune – saison 2023/2024

Approuvée.

**Délibération n°2023-57**

Prestation de services de déneigement hiver 2023-2024 – ALLAMANNO

**PROCES VERBAL**  
**de la réunion du Conseil Municipal**  
**du 28 novembre 2023**

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 21 novembre 2023  
Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30  
Le compte rendu de la séance du 18 octobre 2023 est adopté par 7 voix pour

**Admission en non-valeur budget général commune (03800)**

Monsieur le Maire indique que Monsieur le comptable public a demandé de procéder à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables du budget Commune, pour un montant de 204.80 Euros, correspondants à des anciennes factures de cantine scolaire et à une délivrance de bois de chauffage.

Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur des titres correspondants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **DECIDE** de l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables du budget général Commune susmentionnés pour un montant de 204.80 Euros.

**Admission en non-valeur budget eau (03804)**

Monsieur le Maire indique que Monsieur le comptable public a demandé de procéder à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables du budget Eau, pour un montant de 2 982.58 Euros, correspondants à la redevance eau de 2010 à 2017.

Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur des titres correspondants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **DECIDE** de l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables du budget Eau susmentionnés pour un montant de 2 982.58 Euros.

**Vente du terrain communal – BUFFAZ – Prolongation du délai afin d'effectuer les démarches**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-53 du 14 décembre 2021 portant sur la vente d'un terrain communal à Madame BUFFAZ Andrée Claudine. Madame BUFFAZ avait un délai d'un an afin d'entamer les démarches nécessaires à cette vente.

Il informe les membres du conseil municipal qu'il a été saisi par cette dernière qui demande la prolongation du délai accordé afin de finaliser cette vente.

Il précise qu'à ce jour, excepté l'acte notarié, les autres démarches ont été effectuées.

Il demande par conséquent à l'assemblée de se prononcer que la prolongation du délai accordé.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **ACCORDE** à Madame BUFFAZ un délai supplémentaire afin d'effectuer les démarches nécessaires à cette vente jusqu'à signature de l'acte vente correspondant (mi 2024 au plus tard).
- **PRECISE** que les autres termes de la délibération sus-visée ne changent pas ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant

### Etat d'assiette des coupes de bois – Complémentaire 2024

- **Coupes proposées :**

| Parcelle | Type de coupe <sup>1</sup> | Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> ) | Surface (ha) | Aménagée oui/non | Régulée/ Non Régulée | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF <sup>2</sup> | Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup> | Destination prévisionnelle   |                         |
|----------|----------------------------|---|--------------|------------------|----------------------|--------------------------|---------------------------------------|--|------------------------------|-------------------------|
|          |                            |   |              |                  |                      |                          |                                       |  | Délivrance (m <sup>3</sup> ) | Vente (m <sup>3</sup> ) |
| 32_i     | IRR                        | 50  | 1.21         | Oui              | Non Régulée          | 2017                     | 2024                                  | 2024   | 10                           | 90                      |
| 33_i     | IRR                        | 260   | 3.41         | Oui              | Non Régulée          | 2017                     | 2024                                  | 2024   | 30                           | 300                     |
| 33_h     | IRR                        | 160   | 2.15         | Oui              | Non Régulée          | 2017                     | 2024                                  | 2024   | 20                           | 160                     |
| 34_i     | IRR                        | 1200  | 16.00        | Oui              | Non Régulée          | 2017                     | 2024                                  | 2024   | 120                          | 1200                    |
| 86_h     | IRR                        | 125   | 2.50         | Oui              | Non Régulée          |                          | 2024                                  | 2024   |                              | 125                     |
| 99.i     | IRR                        | 1200  | 29.16        | Oui              | Régulée              | 2019                     | 2024                                  | 2024   |                              | 1200                    |

<sup>1</sup>Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS secondaire ; RD définitive ; RGN régénération indifférenciée ; RA rase ; IRR irrégulière ; SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RPQ régénération par parquets ; TB taillis en balivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire, EMC ouverture de cloisonnements ; EM emprise.

<sup>1</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>1</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

- Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.
- Motifs des coupes proposées par l'ONF (en dehors des coupes prévues initialement en 2024 par l'aménagement) : Parcelles nouvellement accessibles. Mise en œuvre de la sylviculture en futaie irrégulière.

### **Mode de délivrance des bois d'affouage (cocher la case)**

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

### **Ventes de bois aux particuliers :**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

### Renouvellement des Conventions d'intervention Foncière (CIF)

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre de la politique de renouvellement des Conventions d'Intervention Foncière (CIF) que la SAFER souhaite homogénéiser, des adaptations sont apportées sur quelques points :

- Le calcul de la base forfaitaire, où sera retenue la moyenne des DIA reçues sur les 3 dernières années, auxquelles seront soustraites les ventes des lots de copropriété ainsi que toutes les opérations bâties vendues avec moins de 2 500 m<sup>2</sup>. Seront facturées ainsi, les DIA représentatives du marché rural/agricole en essayant de ne pas comptabiliser celles qui se rapprochent d'un marché plus urbain.

- Le principe de tacite reconduction qui doit céder la place à la définition d'une temporalité plus nette. La tacite reconduction rend fragile la nature du contrat passé, dans la mesure où l'on ne peut envisager de reproduire ad vitam aeternam ce contrat, au-delà de la limite qui a été initialement fixée : soit un an qui se renouvelle automatiquement pour une année supplémentaire.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention ;
- **DESIGNE** le secrétariat de mairie comme référent administratif et MARTY Phillipe, MOUTTE Michel et MASCHIO Jean-Pierre comme référents élus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la SAFER la Convention d'Intervention Foncière dont le projet est annexé à la présente ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

### **Convention relative aux secours hélicoptérés dans la commune de Château-Ville-Vieille**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec la société Hélicoptères de France relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes-Alpes pour la saison 2023-2024 (du 15 décembre 2023 au 31 mars 2024).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

#### **ETABLIT**

- Que les tarifs pour l'année 2023/2024 seront de **69,50 Euros TTC la minute**.

- Que, conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion de secours consécutifs à la

### **Prestation de services de déneigement – Hiver 2023/2024 – ALLAMANNO**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au départ au 1<sup>er</sup> décembre d'un des agents du service technique, il y'a lieu de faire appel à une entreprise extérieure afin de palier à une partie des travaux de déneigement de la commune de décembre 2023 à Mars 2024.

Il fait part aux membres du conseil du devis de l'entreprise ALLAMANNO, ZA Les sablonnières, 05120 L'Argentière-La Bessée, qui propose de mettre à disposition de la commune un de ses salariés, pour effectuer les travaux de déneigement avec le matériel communal dans les conditions ci-après :

- Durée : du 01 décembre 2023 au 31 Mars 2024
- Astreinte mensuelle de mise à disposition : 375 € HT/Mois
- Déneigement heures de jour (de 6h à 20h) : 49 € HT/ Heure
- Déneigement heures de nuit : (de 20h à 6h) : 98 € HT/Heure

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par :**

- **APPROUVE** L'exposé de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services correspondant, dans les conditions décrites ci-dessus ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation seront inscrits au budget communal.

**Questions diverses :**

Jean-Pierre MASCHIO signale au conseil municipal, qu'il a été rappelé aux élus lors de la dernière réunion du comité de centre d'incendie et de secours du Queyras, à laquelle il a assisté, qu'il était primordial de remédier aux anomalies relevées sur les différents PEI (points d'eau incendie). Il s'avère que nous avons sur notre commune un certain nombre d'anomalies et qu'il devient urgent de les traiter.

Séance levée à 22 heures

Le Secrétaire de séance

Maud JABERG



**Le Maire,  
Jean-Louis PONCET**



Pour affichage, le 04 décembre 2023